

Quelle Constitution après 2019 ? – Welke Grondwet na 2019 ?

Séminaires préparatoires les 11 et 25 janvier 2019 – Forum le 15 février 2019

Proposition de contribution

par Xavier MINY

Doctorant en droit
Titulaire d'une bourse FRESH (FRS-FNRS)
Université de Liège

Titre provisoire de la présentation proposée :

Un « in foro interno, in foro externo »...à la carte ?

Réflexions relatives à la fédéralisation de la politique commerciale extérieure

Résumé de la présentation proposée :

Contrairement à ce que l'organisation institutionnelle de la majorité des États fédéraux prévoit, la Belgique n'a pas privilégié la concentration de la politique étrangère entre les mains de l'Autorité fédérale. L'article 167 de la Constitution belge consacre en effet le *parallélisme des compétences internes et internationales*. Par conséquent, en vertu de l'adage *in foro interno, in foro externo*, les entités régionales peuvent mener leur diplomatie et négocier les conventions internationales qui porteraient sur le *développement économique international*.

Au cours des dernières années, l'on a toutefois assisté à une remise en question substantielle de cette répartition des compétences. D'un côté, nous constatons que les Affaires étrangères ont progressivement donné une nouvelle vigueur à la diplomatie dite économique en nommant, notamment, des conseillers spécifiques pour cet aspect des relations internationales. Cette initiative n'a d'ailleurs pas manqué de s'attirer les foudres des acteurs régionaux. D'un autre côté, et plus singulièrement à la suite des controverses sur le CETA et du blocage opposé par la Région wallonne, la question de la *refédéralisation* du commerce extérieur est revenue explicitement sur la table des discussions politiques au motif que l'architecture institutionnelle de la Belgique était nuisible à l'efficacité et à la compétitivité belge. Il est indéniable, en effet, que l'avènement de coalitions politiques asymétriques met en exergue toutes les complexités qu'engendre le fédéralisme *à la belge*.

Dans le cadre de notre présentation, nous entendons critiquer cette tendance centralisatrice de la politique commerciale internationale. Sans que l'on nie pour autant l'importance de reconsidérer les processus de concertation et de négociation en la matière, en particulier dans le cadre des traités mixtes, une révision constitutionnelle dans le sens d'une centralisation partielle des relations extérieures provoquerait, selon nous, un double niveau de fragmentation, au détriment de la cohérence souhaitée, et un détournement majeur de la logique fédérale du pays.